

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

dépendance Question écrite n° 13314

### Texte de la question

M. Guy Hermier attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes de nombreuses associations au sujet de la prestation spécifique dépendance. D'après elles, cette prestation ne répond ni aux attentes des intéressés ni à celles des professionnels. Elle exclut de son bénéfice des personnes âgées qui jusqu'à présent percevaient l'allocation compensatrice tierce personne, met en péril les emplois d'aide-ménagère, pourtant unanimement appréciés par tous les intéressés, et accentue les inégalités de traitement d'un conseil général à l'autre. En conséquence il lui demande si elle envisage de réformer la loi actuelle pour en faire une véritable loi dépendance réellement adaptée aux besoins des personnes âgées.

#### Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité est attentive aux préoccupations de l'honorable parlementaire relatives au dispositif de la prestation spécifique dépendance (PSD) instituée par la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997. La mise en oeuvre de cette loi est réalisée dans des conditions qui posent problème, notamment dans le cas des personnes âgées hébergées en établissement. Le bilan intermédiaire qui a pu en être établi fait apparaître des disparités importantes suivant les départements en ce qui concerne le montant des coûts de référence pour les prestations d'aide à domicile, et surtout pour le montant de la prestation en établissement. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a déposé au parlement dans le cadre du débat sur le projet de loi d'orientations dont l'une vise notamment à poser le principe d'un barème minimal au plan national. Les montants de ce barème seraient établis en tenant compte des règles appelées à régir la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes afin de garantir une application équitable et efficace de ces deux réglementations dans l'intérêt des personnes âgées dépendantes. Un bilan complet de l'application de cette loi sera présentée au début de l'automne au Comité national de la coordination gérontolgique. L'examen de ce bilan, parallèlement aux conclusions de la mission des inspections générales des affaires sociales et des finances chargée d'élaborer des propositions - attendues très prochainement - en vue d'une redéfinition de l'ensemble des aides à domicile, conduira le Gouvernement à prendre, ou à proposer au Parlement, le cas échéant, les dispositions modificatives nécessaires.

#### Données clés

Auteur: M. Guy Hermier

Circonscription: Bouches-du-Rhône (4e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 13314 Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : emploi et solidarité Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE13314

**Question publiée le :** 20 avril 1998, page 2191 **Réponse publiée le :** 29 juin 1998, page 3627